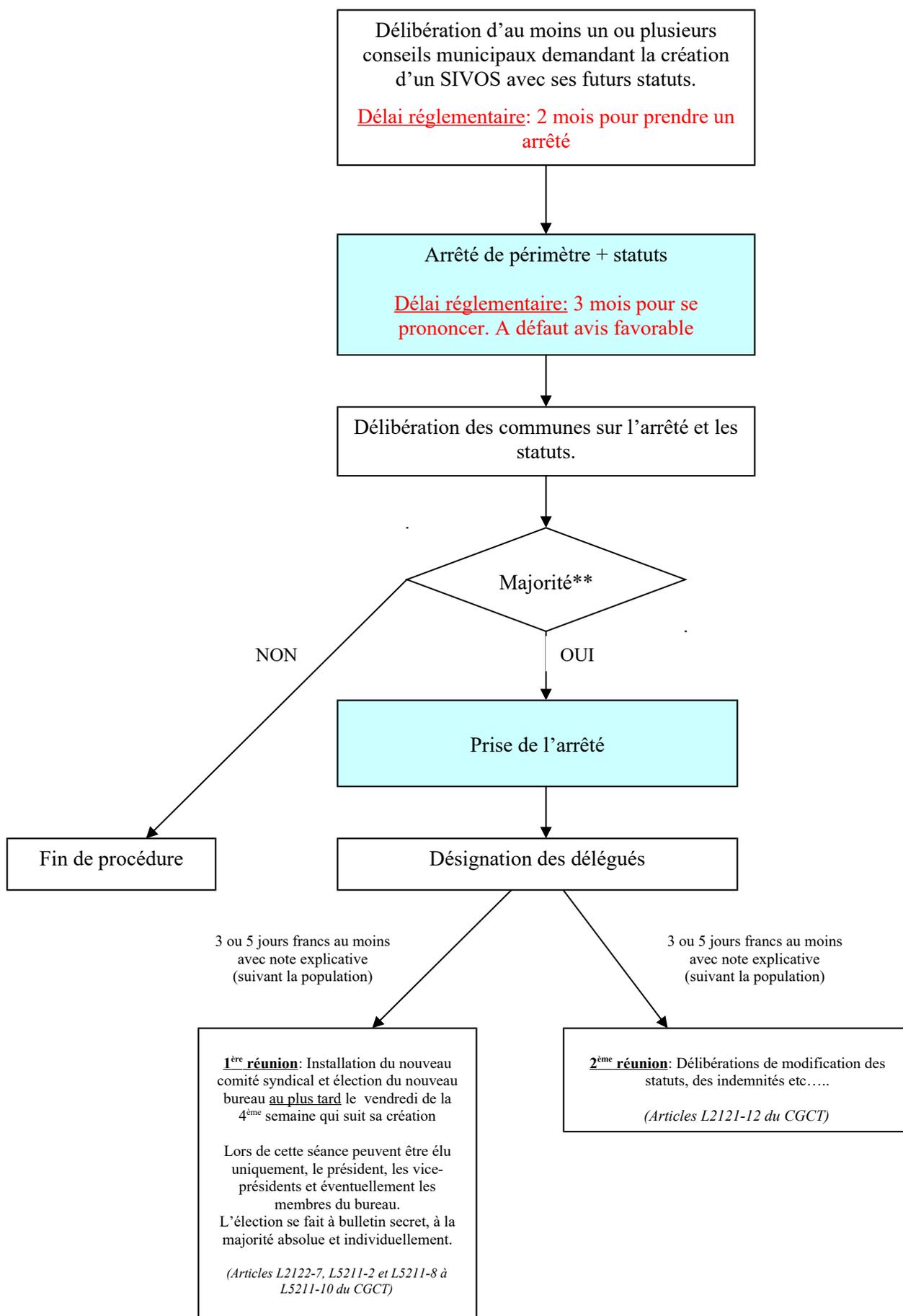


# Logigramme: procédure de création d'un syndicat: SIVU ou SIVOM (article L.5211-5 du CGCT)

Prévoir le volet comptable avec la DDFIP et le volet personnel avec le CDG



\*\* Conditions de majorité : L'Accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre :

1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.